

## COMMUNICATION

### **Comment l'axe 4 du FEP ( Fond Européen de la Pêche ) intitulé « Développement durable des zones de pêche » entend dynamiser les territoires côtiers par une mode de gouvernance locale et en positivant les conflits d'usages ?**

Monsieur Jean Charles LOLLIER

Chargé de mission aux affaires européennes du CNASEA à Bruxelles. Maître de conférence associé en droit communautaire et en aménagement du territoire à l'UBO BREST et membre de l'unité mixte de recherche AMURE. Expert auprès de la DG MARE à la commission européenne à Bruxelles

Email : [jlollier@ei2000.be](mailto:jlollier@ei2000.be)

#### **Abstract :**

Cette initiative communautaire est une première dans la gestion des territoires côtiers sous l'angle de la gouvernance locale et entend participer à la gestion des crises économiques et environnementales que traverse le secteur de la pêche actuellement.

Elle s'inspire des initiatives développées dans les secteurs ( urbains , ruraux et sociaux ) avec les procédures « leader » « urban » « equal » et justifie d'être suivie et analysée car si elle n'en est qu'à sa phase de démarrage, elle pourrait connaître le succès de ces prédécesseurs et être « mainstreamée » dans des programmes plus importants.

Cette approche nouvelle peut apporter des réponses aux crises économiques du secteur mais aussi aux problèmes environnementaux et aux conflits d'usages fréquents dans le secteur depuis la raréfaction de la ressource et la pression foncière que subit les zones littorales.

D'ailleurs le FEP s'inscrit dans les objectifs de Lisbonne ( croissance et emploi ) et de Göteborg ( développement durable ) et doit être « earmarkée » ainsi.

Au total ce sont 200 territoires côtiers dont une dizaine en France qui seront retenus dès 2008 et associeront le monde universitaire et scientifique soit pour valider leur projet soit pour apporter une expertise dans le cadre du réseau européen « fishnet » qui sera créé afin de permettre aux territoires d'échanger leurs bonnes pratiques et de valoriser les actions novatrices.

**Mots clés :** gouvernance locale, territoires côtiers, gestion de crises, conflits d'usages

#### **INTRODUCTION**

L'union européenne a souvent été précurseur en matière de développement local, en effet dès les années 1990 elle mettait en œuvre l'initiative LEADER suivie de URBAN et EQUAL afin d'aider les acteurs locaux des territoires ruraux et urbains en voie de désertification pour les uns de sur urbanisation pour les autres, à apporter une solution locale à leurs problèmes cela en complément des réponses mondiales, européennes et nationales ou régionales.

Si les zones côtières n'étaient pas exclues de ces initiatives, leurs problèmes spécifiques n'étaient pas réellement pris en compte, il a fallu attendre 2007 pour que la DG MARE prévoit dans le cadre du règlement FEP un programme spécifique à la gestion des territoires.

Dans le cadre de cette communication nous étudierons comment cette initiative s'est inspirée des préexistantes et comment elle s'est différenciée pour tenir compte des spécificités côtières mais sans pour autant dissocié le côtier de l'arrière pays rural.

Si les concepts sont identiques il n'en demeure pas moins vrai qu'un territoire côtier répond à des particularismes spatiaux, partenariaux et surtout thématiques ( économiques, sociaux, environnementaux)

Après avoir identifiés les premiers éléments de réponse à ces spécificités nous nous attarderons sur certains territoires côtiers Français potentiellement candidats à ce programme afin de percevoir en quoi leurs problèmes peuvent trouver un début de solution dans cet axe 4.

Outre le fait d'apporter une réponse aux territoires côtiers en crise économique et environnementale, cette communication entend aussi marquer le début d'échanges inter universités et inter territoires entre la région Bretagne et celle du Québec.

En effet cette initiative européenne se veut être une réponse locale à la dimension mondiale de la crise du secteur de la pêche.

En cas de réussite et de pérennisation elle devra faire l'objet de travaux universitaires dans différents domaines (Sciences de la mer, Droit de l'environnement, Droit maritime, Géographie, Economie, Aménagement du territoire, Sociologie, etc.) analysant les causes de réussite afin de « benchmarkée » à d'autres territoires côtiers.

## **1. DU RURAL AU LITTORAL**

### **11. LEADER (Liens entre actions pour le développement de l'économie rurale)**

#### **➤ LEADER I**

Sous la pression des associations de développement local notamment Françaises mais aussi devant le faible impact des politiques européennes dans les zones rurales isolées, la commission européenne a imaginé une nouvelle initiative basée sur le concept de « bottom up » qui consiste à laisser les acteurs locaux concevoir des programmes de développement et à les gérer eux mêmes dans un cadre communautaire bien sur.

C'est ainsi qu'est née l'initiative communautaire Leader I qui a débuté en 1991 dans la programmation des fonds structurels pour la période 1989-1993.

Est venu ensuite Leader II pour la période 1994-1999 puis Leader + pour la période 2000-2006 dans la même configuration expérimentale et sous la forme d'une initiative communautaire séparée des cadres communautaires plus « top down » pour la période 2007-2013.

### ➤ **LEADER II : 1994 1999 :**

S'est vu adjoindre d'autres critères tels que l'obligation faites aux territoires d'avoir des opérations innovantes, une meilleure intégration des actions et des activités rurales, l'engagement des GAL dans des opérations de coopérations transnationales.

La multiplication des GAL et la plus forte implication des administrations a entraîné une plus grande lourdeur administrative peu compatible avec l'esprit de LEADER (sélection des projets, détermination d'un projet de territoire, etc.).

### ➤ **LEADER + : 2000 2007 :**

La caractéristique de Leader + a été la fin du zonage (sur des critères d'handicaps) ainsi toutes les zones rurales étaient éligibles sous réserve de sélection. L'obligation de choisir un thème fédérateur ( l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies, les produits et services des territoires, l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales, la valorisation des produits locaux, la valorisation des ressources naturelles et culturelles, Priorité devra être donnée aux jeunes et aux femmes fut une exigence supplémentaire

Pour la période 2007 2013, l'approche « leader » a été mainstreamée dans le programme de développement rural sous un axe 4 qui doit se retrouver de façon transversale dans les 3 autres axes.

## **111. Les objectifs de LEADER**

- améliorer le potentiel de développement des zones rurales en faisant appel à l'initiative locale
- promouvoir l'acquisition de savoir-faire dans le domaine du développement local
- diffuser ce savoir-faire dans d'autres zones rurales.

LEADER I à concerné 200 territoires Européens s'adressant aux zones rurales en difficultés ( taux d'activité agricole important, déclin démographique, etc ), LEADER II et + plus de 1000 pour une dotation moyenne de 2 000 000 euros

## **112. Les caractéristiques principales de l'approche LEADER**

- une approche basée sur des zones de taille limitée ( moins de 100 000 habitants )et ayant une identité locale reconnaissable,
- un engagement actif des personnes, entreprises, associations et autorités locales dans toutes les étapes de l'initiative,
- l'établissement de Groupes d'Action Locale (GAL), réunissant les principaux partenaires publics et privés concernés,
- des programmes d'action (business plans) avec des stratégies de développement intégrées et multisectorielles et des actions basées sur un diagnostic territorial,
- l'établissement d'un réseau à l'échelle européenne,
- une aide financière accordée aux Groupes via un système de dotations globales ( gestion directe)

### **113. Quel impacts physiques mais surtout immatériels ?**

S'agissant des opérations elles-mêmes, elles se sont surtout concentrées dans les projets agro-touristiques mais aussi le maintien des services et les énergies renouvelables, sans oublier le soutien aux monde associatif peu aider par des aides nationales classiques. Dans l'ensemble ces investissements se sont portés sur des petits projets.

LEADER n'ayant pas vocation comme les grands programmes a généré des investissements et des emplois, c'est en terme qualitatif qu'il faut le juger.

Sur ce point, LEADER a incontestablement permis :

- Une mobilisation des acteurs locaux
- Des expérimentations de nouveaux modèles de développement
- L'amorçage d'un retour à la confiance et à la fierté d'appartenance à un territoire pourtant en déclin
- La diversification des économies rurales
- Le caractère innovant des actions
- Leurs liaisons et leur caractère multisectoriel
- Le travail en réseau
- Les acteurs du monde rural ont été aussitôt proactifs, plus positifs.

La gestion en subvention globale c'est-à-dire avec une forte autonomie laissée aux acteurs locaux (très peu de contrôles administratifs ont constaté des fraudes et même moins que dans les programmes très encadrés) a sûrement été une des clés de la réussite de LEADER.

Le monde rural commence à être perçu positivement par les décideurs et non plus comme un monde sans avenir et grands consommateurs de fonds publics, c'est l'époque du slogan « **il n'y a pas de territoires sans avenir, il n'y a que des territoires sans projets** »

**LEADER a marqué un véritable tournant dans la politique rurale européenne et pour une fois il n'était plus considéré que sous son aspect agricole.**

Des états membres ont créés des programmes nationaux sur la base de cette même approche « bottom up » ( les « pays » en France, PRODER en Espagne, POMO en Finlande)

### **114. Le mainstreaming de Leader pour la période 2007 2013**

2007 marque la fin de la spécificité de « laboratoire » de Leader en ce sens qu'il intègre maintenant les programmes de développement rural. Ces programmes nationaux ou régionaux prévoient 4 axes : Axe 1: Améliorer la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture ; Axe 2: environnement et gestion des terres ; Axe 3: Amélioration de la qualité de vie et diversification ; Axe LEADER

Le « mainstreaming se traduit par l'introduction de la méthode Leader ( innovation, partenariat, projet intégré) dans les 3 autres axes thématiques dans le but de permettre une extension de la notion de gouvernance au niveau local et de développement endogène .

Ce système est en cours jusqu'en 2013 et les évaluations ex post nous dirons si ce changement a été bénéfique ou si la méthode Leader a perdu son âme !!!

## **115. L'extension de Leader à d'autres domaines**

Suite au succès rencontré par l'initiative LEADER dans les années 1990, la commission européenne a souhaité étendre cette approche à d'autres domaines en créant deux initiatives fonctionnant sur le même principe « urban » pour les zones urbaines en difficultés et « égal » pour rétablir l'égalité des chances des catégories défavorisées ( femmes , handicapés, etc )

## **116. Leader et les zones côtières**

Si Leader concernait essentiellement des territoires ruraux, les territoires côtiers n'en étaient pas exclus car de fait ils avaient une part de leur territoire constitué par l'arrière pays agricole et rural.

Mais les acteurs et surtout les thèmes retenus étaient essentiellement ruraux ( diversification agricole, agro tourisme, filière bois énergie, etc )

Au demeurant de belles expériences de territoires avec une façade littorale ont fait partie du réseau européen leader sur des enjeux certes ruraux mais avec aussi des actions dans le domaine de la pêche et quelquefois sur la relation terre -mer.

### **Quelques Exemples :**

- **Le Pays des Abers ( Bretagne )**

Des actions concrètes ( valorisation de la filière des algues ; mise en réseau des acteurs économiques : pêche, agriculture, tourisme ; mobilisation des acteurs de la filière pêche ; recensement et soutien des projets liés à l'aménagement du littoral....)

- **L'Association Ouest Cornouaille Promotion ( Bretagne)**

Ce territoire caractérisé par une économie dans laquelle le secteur de la pêche domine largement (quartier maritime du Guilvinec, premier de France pour la pêche fraîche) a mis en œuvre des actions remarquables ( Réalisation d'un site internet afin de valoriser la pêche du bar de ligne par la traçabilité, le consommateur pourra retrouver le pêcheur de son poisson, grâce au n° de celui-ci lorsqu'il est étiqueté ; la valorisation des produits de la mer par le centre de découverte de la pêche en mer (Haliotika) au Guilvinec ; un projet d'un centre d'interprétation sur le bar et les ligneurs du raz de sein ; la création d'une entreprise de pêche et promenade en mer; la structuration des pêcheurs à pied professionnels ; une réflexion entre pêcheurs, agriculteurs et conchyliculteurs )

- **d'autres exemples :**

les Pays de Morlaix, l' Estuaire de la Gironde, le Pays Rochefortais, la Corse, les DOM , etc

## **12. PESCA ET LES GIZC**

Ces autres outils ont aussi été intéressants mais n'avaient pas cette approche territoriale aussi poussée et ne disposaient pas de moyens aussi importants.

### **13. Les « Pays » en France**

Introduits par les lois de 1995 et 1999 ces outils répondent globalement aux mêmes objectifs et ont les mêmes principes fondamentaux que l'initiative Leader et sont basés sur le triptyque :

- un territoire pertinent
- un partenariat public privé
- un projet intégré et global

Ils ont la particularité d'être composés d'une instance décisionnelle composée principalement d'élus et d'une instance consultative ( le conseil de développement ) et d'avoir pour assise une charte de pays.

D'un point de vue organisationnel ils donnent un moindre pouvoir décisionnel au monde socio professionnel et actuellement ils doivent faire face aux « pôles d'excellence ruraux » et aux « pôles de compétitivité » plus axés sur la R&D que sur la solidarité territoriale.

Il existe cependant de très belles initiatives de pays littoraux souvent couplés à un projet Leader d'ailleurs.

### **2. La présentation de l'axe 4 du FEP**

Le FEP (fond européen pour la pêche) applicable pour la période 2007 2013 (en remplacement de l' IFOP) prévoit dans son règlement (CE) No 1198/2006 du conseil du 27 juillet 2006 un axe 4 intitulé « Développement durable des zones de pêche »

Le FEP contient en fait 3 autres axes : Axe 1 - Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire ; Axe 2 - Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; Axe 3 - Mesures d'intérêt commun

L'ensemble de ces axes est bien sur complémentaire.

### **21. Les objectifs de l'axe 4:**

Intervenir, en complément des autres instruments communautaires, en faveur du développement durable et de l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones de pêche éligibles dans le cadre d'une stratégie globale visant à accompagner la mise en œuvre des objectifs de la politique commune de la pêche, notamment en tenant compte de ses effets socioéconomiques.

Plus précisément l'axe 4 entend assurer :

- le maintien de la prospérité économique et sociale de ces zones et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture;

- le maintien et le développement de l'emploi dans les zones de pêche par le soutien à la diversification ou à la reconversion économique et sociale des zones confrontées à des difficultés socioéconomiques à la suite de l'évolution du secteur de la pêche;
- la promotion de la qualité de l'environnement côtier;
- la promotion de la coopération nationale et transnationale entre les zones de pêche.

## **22. Les actions éligibles à l'axe 4 du FEP**

- le renforcement de la compétitivité des zones de pêche;
- la reconversion et la réorientation des activités économiques, notamment par la promotion de l'écotourisme, pour autant que ces actions n'entraînent pas d'augmentation de l'effort de pêche;
- la diversification des activités par la promotion d'emplois multiples pour les pêcheurs, en créant des emplois complémentaires en dehors du secteur de la pêche;
- la valorisation des produits de la pêche;
- le soutien aux petites infrastructures liées à la pêche et au tourisme, ainsi qu'aux services qui bénéficient aux petites communautés vivant de la pêche;
- la protection de l'environnement dans les zones de pêche afin d'en préserver l'attrait, ainsi que la rénovation et le développement des hameaux et des villages côtiers menant des activités de pêche, et la protection et la valorisation du patrimoine naturel et architectural;
- le rétablissement du potentiel de production du secteur de la pêche affecté par des catastrophes naturelles ou industrielles;
- la promotion de la coopération interrégionale et transnationale entre les groupes des zones de pêche, principalement par la mise en réseau et la diffusion des meilleures pratiques;
- l'acquisition de compétences et la facilitation de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement local;
- la contribution aux frais de fonctionnement des groupes.

A l'instar de « leader » cet axe entend fédérer autour d'un projet global tous les acteurs d'un territoire côtier (pêcheurs, agriculteurs, plaisanciers, professionnels du tourisme, etc.)

A ce jour ce sont environ 200 territoires côtiers qui sont présentés au niveau européen et qui seront sélectionnés en 2008 pour une enveloppe totale de 360 000 000 d'euros provenant de l'UE et compte tenu des contributions nationales le total général sera d'environ 530 000 000 d'euros.

A noter que les différents états membres attachent une importance différente à cet axe ( les EM avaient la liberté de répartir les fonds FEP qui se montent à plus de 4 milliards d'euros au sein des 4 axes ) ainsi des pays comme la Roumanie ont décidés de consacrer plus de 30 % de leur dotation à l'axe 4 soit plus de 70 000 000 d'euros

Pour la France la dotation des 10 premiers territoires sélectionnés sera d'environ de 1 000 000 d'euros par projets financés pour moitié par le FEP, l'autre moitié étant financée par l'état et les collectivités locales.

Si le règlement européen du FEP et le cahier des charges de la DPMA ( direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) représentant l'état Français sont relativement explicites sur les critères et les attentes de cet axe 4, la suite de cette communication entend développer certains points tel que :

- La notion de territoire
- Le rôle du partenariat
- Les contours du projet et son aspect opérationnel

### **3. Un territoire oui mais pertinent !!**

La base même d'un programme « bottom up » repose sur un territoire, oui mais quel territoire : un territoire subit ou vécu, quel linéaire ?

Contrairement aux territoires ruraux ou urbains la délimitation des territoires côtiers est moins aisée car par définition ils se situent sur une bande littorale.

Doit on se limiter aux contraintes physiques, à la présence de ports, à la zone des 12000, intégrer les estuaires mais jusqu'où ?

Une approche purement physique voir administrative n'est pas la bonne approche car elle peut ne pas du tout correspondre aux enjeux locaux or c'est bien de cela qu'il s'agit en matière de gouvernance locale.

Au lieu de se focaliser sur ces critères il est souhaitable d'identifier les enjeux (atouts, faiblesse) l'implication des acteurs, leurs habitudes à fonctionner ensemble avant d'arrêter le périmètre, celui-ci interviendra après.

### **31. que disent les textes ?**

#### **Le règlement européen FEP :**

- Les zones doivent être limitées en taille, et généralement, être plus petites que les NUTS 3 (le département en France)
- Elles doivent soit avoir une faible densité de population ou des activités de pêche en déclin ou de petites communautés dépendant de la pêche (une zone de pêche et d'aquaculture comme étant une zone comportant un rivage marin ou lacustre ou des étangs ou un estuaire.)
- La zone doit être suffisamment cohérente et avoir une masse critique suffisante en termes de ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement local viable
- Les zones dépendant de la pêche retenues ne doivent pas nécessairement coïncider avec une zone administrative nationale

#### **Le cahier des charges en France :**

- Les candidatures peuvent s'affranchir des limites administratives (candidatures interdépartementales ou interrégionales).
- Idéalement une bonne adéquation sera recherchée avec les territoires de projets existants ou pour le moins avec les niveaux supra communaux existants sur la zone.
- Il ne s'agit pas casser une cohésion territoriale déjà en place (intercommunalité par exemple).
- Du côté mer, la zone côtière est définie comme la zone des 12 milles.



- Le périmètre défini doit donc impérativement être celui de l'interface terre / mer (qualité des eaux => bassin versant, relations terre / mer => espace agricole, arrière-pays )

### **32. A quoi faut-il veiller pour définir des territoires pertinents?**

La délimitation du territoire peut être déterminante dans la réussite du projet, des questions fondamentales doivent être posées par les acteurs candidats potentiels :

- Est il constitué de communautés de pêche de petite dimension ou au contraire est-il dominées par des pêcheries importantes pratiquant un type de pêche unique ?
- Les zones présentent-elles une cohérence suffisante en termes d'identité, de géographie et d'activité économique?
- La zone doit elle être géographiquement continue? Dans l'affirmative est-elle suffisamment compacte et homogène pour organiser une stratégie cohérente et pour impliquer la population, dans la négative quels sont les thèmes fédérateurs ?

### **4. Un projet global, intégré et surtout traduit en actions concrètes et opérationnelles**

Dans ce domaine aussi, les stratégies de développement des activités côtières ont aussi leurs particularités.

Dès lors que le projet se doit d'être global il ne peut ignorer la forte interaction entre les hommes et l'espace, entre les conséquences de la raréfaction des ressources et les atteintes environnementales.

Assurer la viabilité du territoire par des actions de valorisation innovantes des activités classiques ( pêche, transformation, sous traitance, co traitance, circuits courts ) et des actions de reconversion

Jouer la complémentarités entre les différentes activités côtières ( les plaisanciers, les professionnels du tourisme, différents types de pêche )

Et cela en préservant l'environnement qui est aussi vecteur de développement.

### **41. que disent les textes ?**

Le règlement européen :

- les groupes doivent proposer et mettre en oeuvre une stratégie de développement local
- intégrée basée sur une approche bottom up
- Les actions menées dans le cadre de la stratégie de développement local doivent être sélectionnées par le groupe local et correspondre à la liste des mesures éligibles
- La majorité des actions doivent être menées par le secteur privé
- la stratégie doit reposée sur une interaction entre les acteurs, les secteurs et les opérations, et elle va au-delà d'une simple suite d'opérations ou une juxtaposition de mesures sectorielles
- la stratégie doit être cohérente avec les besoins de la zone de pêche, notamment sur le plan socioéconomique et démontrer son caractère durable

### **42. Quelles sont les conditions pour obtenir une stratégie de qualité?**

- Prendre en compte réellement les besoins sur le long terme, les enjeux, les menaces et les opportunités

- Analyser les changements fondamentaux en matière de pêche, dans les principaux secteurs économiques, dans l'environnement et dans les aspects sociaux de la zone
- Réaliser une analyse qui reflète l'opinion des principaux acteurs des communautés du secteur de la pêche et des autres acteurs et non uniquement des élus et organisations économiques
- Dans quelle mesure les acteurs ont-ils été impliqués dans la mise au point du plan stratégique
- L'avis des membres les plus défavorisés de la communauté de pêche a-t-il été pris en considération?

## **5. Une partenariat public privé décisionnel et non seulement consultatif**

Encore un domaine où les territoires côtiers ont leurs spécificités par rapport aux territoires ruraux tant les acteurs sont divers et multiples de surcroît dans un environnement à forte densité. Certes cette multiplicité d'acteurs est une opportunité en terme économique mais elle est aussi une source de conflits d'usages multiples.

La pléthore d'organisations de professionnels ( comités locaux, organisations de producteurs, armateurs, mareyeurs, coopératives), l'interaction permanente avec les autres acteurs ( plaisanciers, pêcheurs à pied, ostréiculteurs, agriculteurs ) justifie un partenariat total, effectif et surtout décisionnel à toutes les étapes du processus ( élaboration, suivi , évaluation du projet de territoire )

### **51. Que disent les textes**

#### **Le règlement européen**

- Le partenariat doit être le reflet de la représentation socio-économique de la zone
- Le partenariat doit être à même de mettre en oeuvre la stratégie en disposant de la capacité financière et administrative.
- Le partenariat devra comprendre, y compris au niveau des décisionnaires, des représentants du secteur des pêcheries et d'autres secteurs socio-économiques pertinents

#### **Le cahier des charges Français**

- Le partenariat se matérialise dans le cadre du comité de programmation
- Au moins la moitié de ses membres doit représenter le secteur privé.
- au moins la moitié de ses membres doit venir des secteurs pêche et aquaculture.

### **52. Que faut-il rechercher pour un partenariat de qualité ?**

- Les principaux acteurs et organisations pouvant peser sur la réussite de la stratégie de développement local ont-ils été identifiés?
- Quels sont les points d'intérêt commun et de conflit entre les activités de pêche et les autres communautés?
- Existe t-il une tradition de coopération et d'organisation au sein des communautés de pêche?

- Le partenariat s'est-il engagé à renforcer la capacité des organisations de pêche, leurs liens avec d'autres acteurs socio-économiques pour garantir un équilibre positif entre les intérêts des divers secteurs?
- Existe t-il des mécanismes pour garantir que les groupes sous-représentés soient impliqués dans le partenariat local et dans les structures décisionnaires (femmes, jeunes, groupes écologistes, culturels, secteur privé...)?
- Quel est leur niveau de représentation?
- Y a t-il des structures de pouvoir "cachées" dans les organes décisionnaires?
- Quelles sont les actions entreprises pour établir des circuits de communication, pour bâtir la confiance, pour motiver et pour développer les capacités?
- Le groupe a t-il la capacité nécessaire pour fournir une assistance technique aux projets envisagés par la stratégie?
- Le groupe dispose t-il du personnel nécessaire pour animer le territoire et pour encourager à la fois les projets individuels et collectifs, pour suivre et évaluer les résultats?

## **6. Des projets identifiés ( territoires, projets, actions, conflits )**

Actuellement en France les candidats potentiels à l'axe 4 ont reçus des informations et formations sur ce que les autorités gestionnaires du dispositif attendent comme projet afin d'effectuer une sélection afin la fin de l'année 2008

Aujourd'hui ce sont environ 20 territoires qui se sont montrés intéressés et qui candidateront probablement à l'appel à projets :

Une première analyse de celles-ci font ressortir les caractéristiques suivantes :

### **▪ Qui se positionne ?**

Un tiers des déclarations d'intérêt émane de territoires de projets ayant l'expérience du programme Leader + ou s'étant portés candidats pour le programme Leader 2007-2013. 3 structures professionnelles (comités locaux ou régionaux des pêches), des filières ( conchyliculteurs, ramasseurs de salicornes ), une ONG environnementale.

On observe la présence de collectivités territoriales telles que les Conseil Généraux

### **▪ Quels types de projets ?**

Pour la majorité des déclarations les problématiques indiquées sont « généralistes ». Elles sont axées principalement sur la problématique « filière » à laquelle est ajoutée une dimension soit environnementale, territoriale, ou thématique (exemple : les femmes). La petite pêche côtière, l'aquaculture, la pêche à pied sont toutes trois concernées.

### **▪ Quelles zones concernées ?**

La question du périmètre est très variable ( infra départementale, interdépartementales, un groupe d'îles. La question d'une pertinence régionale se pose néanmoins (notamment dans le cas des petites îles du Ponant, qui de fait, proposent un projet à l'échelle régionale...).

## **Zone méditerranéenne**

### **8. Quel avenir pour cet axe 4 ? Expérimental ou mainstream ?**

Nous ne sommes qu'au début de cette aventure, il est difficile de préjuger de son avenir et de ses résultats. Au départ certaines administrations nationales mais aussi certains professionnels ne voyaient pas l'intérêt d'un tel axe, à leurs yeux les autres axes plus infrastructurels étaient plus efficaces car plus orientés vers le financement de travaux et d'outils de pêche et de commercialisation, de surcroît dans un contexte de crise.

Depuis les choses ont évoluées favorablement car les EM ont dévolus des sommes parfois importantes sur cet axe et des partenariats de projets font jour puisqu'il y a à ce jour plus de 200 intentions de candidatures sur l'ensemble de l'union européenne.

A la lumière des expériences « leader » « urban » plusieurs éléments vont être déterminants dans la réussite de ce programme :

- Le rôle positif des administrations gestionnaires du dispositif en évitant une trop grande lourdeur administrative et financière
- L'implication réelle des acteurs locaux dans une démarche de territoire ( une approche projet et non guichet )
- La volonté de chercher une solution locale à des enjeux à priori globaux
- La volonté de s'inscrire dans des réseaux nationaux et européens pour échanger les bonnes pratiques.

#### La bibliographie

- RÈGLEMENT (CE) No 1198/2006 DU CONSEIL du 27 juillet 2006 relatif au FEP  
[http://ec.europa.eu/fisheries/publications/FEP\\_FR.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/publications/FEP_FR.pdf)
- SEMINAIRE EUROPEEN FEP SEVILLE

Document élaboré par Paul Soto, Yves Champetier et Jean-Charles Lollier à titre de contribution à la conférence sur la mise en oeuvre de l'axe prioritaire n°4 qui a eu lieu les 25 au 27 janvier 2007 à Séville en Espagne.

[http://ec.europa.eu/fisheries/meetings\\_events/events/archives/events\\_2007/conference\\_250107\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/meetings_events/events/archives/events_2007/conference_250107_fr.htm)

- **OUTILS POUR LE LANCEMENT DE L'AXE 4 DU FEP**

Section 1. Outils à l'usage des autorités nationales et régionales.

Section 2. Outils à l'usage des acteurs locaux.

Document élaboré par Paul Soto, Yves Champetier et Jean-Charles Lollier en tant que contribution à la conférence sur les outils pour le lancement de l'axe 4 du FEP, qui se tiendra les 18-19 février 2008 à Marseille, en France.

[http://ec.europa.eu/fisheries/meetings\\_events/events\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/meetings_events/events_fr.htm)

- Appel à projet (dépôt des candidatures av le 31 octobre 2008) Axe 4 du Fonds européen pour la pêche - Parution du cahier des charges de l'appel à projets. Le cahier des charges de l'appel à projets pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture vient de paraître.

[http://www.projetsdeurope.gouv.fr/actu-news.php?id\\_article=5422&lang=fr](http://www.projetsdeurope.gouv.fr/actu-news.php?id_article=5422&lang=fr)